



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTSOULT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 10 Décembre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Légalement convoqué le 03 Décembre 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Gilles WECKMANN, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, Mme Chrystèle MOREL, Mme Olympe OGER, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, Mme Daniela POMMERY, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Yves ANTHEAUME, M. Christophe HENRIET et M. Philippe CHANZY formant les membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Françoise CHEMLA ayant donné pouvoir à Mme Daniela POMMERY
M. Pascal BOSRET ayant donné pouvoir à Mme Olympe OGER
Mme Mélanie ALLAMELOU ayant donné pouvoir à Mme Chrystèle MOREL
M. Geoffray CHARDON ayant donné pouvoir à M. Gilles WECKMANN
M. Patrice MERLET ayant donné pouvoir à Mme Laurence FRUCHON-BONNIER

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :

—

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance :

M. Franck SITBON
Mme Evelyne JASHARI / COUZON
Mme Caroline BERDOU
M. Fabrice DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Olympe OGER



LISTE DES DÉLIBÉRATION EXAMINÉES

<u>Délibération N°</u>	<u>Objet de la Délibération</u>	<u>Décision</u>
<u>DEL2025-36</u>	BUDGET 2025 DECISION MODIFICATIVE N°2	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 Abstentions – Mme CHEMLA, Messieurs CHANZY & HENRIET ; 16 Voix pour)</p> <ul style="list-style-type: none">➤ APPROUVE la décision modificative N°2 du Budget Ville pour l'exercice 2025 ;➤ AUTORISE Monsieur le Maire à porter les modifications de crédits conformément aux tableaux ci-dessus présentés, portant décision modificative n°2 du Budget Principal de la Ville ;➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
<u>DEL2025-37</u>	BUDGET 2026 AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES « INVESTISSEMENT »	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix pour)</p> <ul style="list-style-type: none">➤ APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025 ;➤ AUTORISE les dépenses d'investissement de la ville dans la limite par chapitres budgétaires ;➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
<u>DEL2025-38</u>	TARIFICATIONS 2026	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix pour)</p> <ul style="list-style-type: none">➤ APPROUVE l'orientation tarifaire des différentes prestations de la ville pour l'exercice 2026 telles que présentées ;



		<p>➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.</p>
<u>DEL2025-39</u>	SIGNATURE AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIE DE LA C3PF	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix pour)</p> <p>➤ APPROUVE les termes de cet avenant n°1 à la convention de mise à disposition des voiries à la C3PF par ses communes-membres ;</p> <p>➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le dit avenant N°1 ;</p> <p>➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.</p>
<u>DEL2025-40</u>	INSTITUTION D'UNE DECLARATION PREALABLE EN VUE D'UNE DIVISION DE TERRAIN	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix pour)</p> <p>➤ DECIDE conformément à l'article L.111-5-2 du Code de l'urbanisme de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4, les divisions volontaires, en propriété OU en jouissance, d'une propriété foncière par vente ou location simultanée ou successive qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager sur l'ensemble du territoire communal ;</p> <p>➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.</p>
<u>DEL2025-41</u>	DENOMINATION DE LA VOIE – PARCELLE N° AC 325, AC 183, AC 360	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix pour)</p> <p>➤ ACCEPTE la dénomination de la voie : « Allée Hubert REEVES » selon le plan présenté en séance ;</p> <p>➤ DIT que la numérotation se fera en fonction de l'ordre des lots (de 1 à 6) ;</p> <p>➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.</p>
<u>DEL2025-42</u>	DENOMINATION DU CHEMIN DES CLOTTINS EN CHEMIN MARCEL PROUST	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix pour)</p> <p>➤ ACCEPTE de renommer le « chemin des Clottins » en « chemin Marcel PROUST » ;</p>



		<p>➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.</p>								
<u>DEL2025-43</u>	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (SIAH des vallées du Croult et Petit Rosne)	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix pour)</p> <p>➤ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret ;</p> <p>➤ DESIGNE au vote à main levée, les délégués (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants) auprès du S.I.A.H ;</p> <p>➤ FIXE en conséquence, les délégués comme suit :</p> <p>Titulaires : Mme Olympe OGER et Mme Josette FRAMERY</p> <p>Suppléants : M. Jean Paul ARNAU et M. Pascal BOSRET</p> <p>➤ AUTORISER Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.</p>								
<u>DEL2025-44</u>	MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix pour)</p> <p>➤ DECIDE :</p> <p><u>ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES</u></p> <p>Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Grade</th><th>Fonctions ou service</th></tr></thead><tbody><tr><td>Attaché</td><td>DGS, DGA, Directeur et</td></tr><tr><td>Attaché principal</td><td>Directeur adjoint et</td></tr><tr><td>Attaché hors classe</td><td>Chef de service</td></tr></tbody></table> <p>Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (= <i>IFTS</i> de deuxième catégorie → 1146,87€).</p> <p>Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial affecté d'un coefficient multiplicateur de 6* (1146,87€*6/4) 1720,30€.</p>	Grade	Fonctions ou service	Attaché	DGS, DGA, Directeur et	Attaché principal	Directeur adjoint et	Attaché hors classe	Chef de service
Grade	Fonctions ou service									
Attaché	DGS, DGA, Directeur et									
Attaché principal	Directeur adjoint et									
Attaché hors classe	Chef de service									



		<p><u>ARTICLE 2 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION</u></p> <p>Conformément au décret n° 91-875, Monsieur Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et conformément aux modalités de calcul de cette indemnité fixé en article1. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.</p> <p><u>ARTICLE 3 : VERSEMENT</u></p> <p>Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales politiques, en dehors des heures normales de service et versée uniquement au prorata des heures non compensées par un repos compensateur.</p> <p>Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.</p> <p><u>ARTICLE 4 : DATE D'EFFET</u></p> <p>Les dispositions de la présente décision prendront effet au 1^{er} Janvier 2026.</p> <p><u>ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES</u></p> <p>Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.</p> <p>➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.</p>
<u>DEL2025-45</u>	MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE (R.I.F.S.E.E.P)	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix pour)</p> <p>➤ DECIDE :</p> <p><u>ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES</u></p> <p>Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,



		<p>- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.</p> <p>Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :</p> <p>Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, ATSEM, agents de maîtrise et adjoints techniques.</p> <p>La filière technique n'est pas concernée par ces modifications de plafond.</p>
		<p><u>ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS</u></p> <p>Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (I.F.S.E. : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée notamment aux fonctions et une part variable (C.I. : Complément Indemnitaire) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.</p> <p>Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.</p> <p>La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.</p> <p>La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.</p> <p>Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis.</p> <p>Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.</p>

ARTICLE 3: DEFINITION DES GROUPES ET DES CRITERES

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;



		<p>3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.</p> <p>Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.</p> <p>Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le groupe de fonctions- Le niveau de responsabilité- Le niveau d'expertise de l'agent- Le niveau de technicité de l'agent- Les sujétions spéciales- L'expérience de l'agent- La qualification requise <p>Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.</p> <p>Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (Exemple : frais de déplacement),- Les dispositifs d'intéressement collectif,- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures supplémentaires, astreintes, permanences...),- La prime de responsabilité versée au DGS. <p>Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none">- La réalisation des objectifs- Le respect des délais d'exécution- Les compétences professionnelles et techniques- Les qualités relationnelles- La capacité d'encadrement- La disponibilité et l'adaptabilité
--	--	---

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps



		<p>partiel, temps non complet. La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.</p> <p><u>ARTICLE 5 : SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE</u></p> <p>La part fixe : elle est maintenue en cas de congé annuel, de congé maternité, paternité et adoption ou de congé pour accident de service et pour maladie professionnelle.</p> <p>En cas de congés maladie (Congé Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie), une retenue de 1/30ème de RI (Régime Indemnitaire) est appliquée par jour d'absence.</p> <p>La part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12ème à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).</p> <p>L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ ADOPE le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;➤ DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité ;➤ PRECISE que les délibérations précédentes relatives au RIFSEEP sont abrogées ;➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
<u>DEL2025-46</u>	RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 // CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix pour)</p> <ul style="list-style-type: none">➤ DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;



		<ul style="list-style-type: none">➤ PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027 ;➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
<u>DEL2025-47</u>	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE -- CIG GC	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix pour)</p> <ul style="list-style-type: none">➤ DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour : <p>Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité : Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : Participation mensuelle de 25€/ Agent.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :



		<p><i>En cas d'adhésion uniquement à la convention de participation Santé :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.- 2 400 pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents. <p><i>En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents <p>➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant ;</p> <p>➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG ;</p>
--	--	--



		<p>➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.</p>
<u>DEL2025-48</u>	LIQUIDATION DE LA QUOTE PART DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES TROIS FORETS	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix pour)</p> <p>➤ PREND acte de l'arrêté préfectoral du 4 Février 2021 qui a mis fin aux compétences du syndicat de transport des trois forêts ;</p> <p>➤ PREND acte que le syndicat a émis des titres pour un total de 36 900 euros qui doivent être annulés ramenant l'excédent de trésorerie à répartir à 1032.06 euros.</p> <p>➤ PROPOSE que la commune de Montsoult régularise les titres à annuler du fait de l'absence de budget du syndicat intercommunal de transport des 3 forêts. L'opération sera neutre pour la commune qui inscrira 36 900 € au R002 en recettes de fonctionnement et la même somme en dépenses de fonctionnement ;</p> <p>➤ DECIDE que la répartition des comptes du Syndicat se fera au prorata du nombre d'habitant de chaque commune membre validé lors de l'élaboration des statuts ; la quote-part des 1032,06 € revenant à chaque commune membre sera à intégrer au R002 du Budget Primitif 2026 ;</p> <p>➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.</p>
<u>DEL2025-49</u>	Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix pour)</p> <p>➤ ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public</p>



	distribution et de transport d'électricité	par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ; ➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
--	---	---

Fait à MONTSOULT, le 10 Décembre 2025

Silvio BIELLO



Maire de Montsoult
Président du S.I.R.G.E.S.
Vice-Président de la Communauté de Commune
Carnelle-Pays-de-France